

## ARRÊTÉ N°2025-135

**OBJET : Pose de fourreaux Telecom  
19 rue de Rennes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté de l'entreprise SNAT en date du 8 juillet 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux de pose de fourreaux Telecom seront entrepris, au **19 rue de Rennes, du 15 juillet au 8 août 2025**, par l'entreprise SNAT (06.26.78.20.90).

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou panneaux prioritaires mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 5 :** L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 6 :** L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**Article 7 :** L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 8 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 8 juillet 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

